



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 19 JUIN 2023, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE,
EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Michel Desbiens	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
12 JUIN 2023**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2023, à 17 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2023, à 17 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général spécial du 29 mai 2023

4.1.1 Vente d'une partie du lot 3 536 476

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

Rés. 2023-192

Rés. 2023-193

Rés. 2023-194



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2023-14 et de vendre à Les Entreprises G. & M. Laplante Ltée une partie du lot 3 536 476, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, d'une superficie approximative de 7 200 m², au prix de 20 000 \$, plus les taxes applicables.

La Ville prend à sa charge les honoraires d'arpentage et de lotissement. Tous les autres frais et déboursés professionnels sont à la charge de l'acquéreur.

La vente est faite sans garantie légale et l'acte de vente devra contenir la clause spécifique suivante :

- Une étude géotechnique confirmant la capacité portante du sol sera requise dans l'éventualité d'une construction.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Rapport annuel 2022 - Application du Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle

Considérant que selon l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville doit déposer au moins une fois l'an un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle;

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-28 et d'accepter le dépôt du rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle et le publier sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général spécial du 5 juin 2023

4.2.1 Vente du lot 3 210 544 - 67-71, place La Salle

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2023-15 et de vendre à 3098-3878 Québec inc. le lot 3 210 544, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, au prix de 1 \$, plus les taxes applicables.

La vente est faite sans garantie légale.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette transaction. Tous les frais et déboursés professionnels sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Appel d'offres 2023-29 - Installation de poteaux et d'ancrages

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

Rés. 2023-195

Rés. 2023-196

Rés. 2023-197



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur de l'électricité portant le numéro EL2023-02 et d'accorder le contrat d'installation de poteaux et d'ancrages à Électro Saguenay Itée, pour la somme de 135 656,88 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2023-29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 **Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le mercredi 17 mai 2023**

Rés. 2023-198

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-21 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 17 mai 2023 à 15 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 **Comité général du 12 juin 2023**

4.3.1 **Subvention - Marché public de Baie-Comeau - Innovation et développement Manicouagan**

Rés. 2023-199

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur aux communications et au tourisme portant le numéro CO2023-09 et d'accorder une subvention de 2 500 \$, taxes incluses, ainsi qu'un soutien en biens et services à Innovation et développement Manicouagan (ID Manicouagan) pour l'organisation du « Marché public de Baie-Comeau » qui se déroulera du 8 juillet au 9 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.2 **Remplacement de la résolution 2023-140 - Déplacement de panneaux de stationnement interdit - Avenue Mance**

Rés. 2023-200

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2023-15 et d'accepter le déplacement des panneaux de stationnement interdit vers le côté impair de l'avenue, soit du 29 au 33, avenue Mance et du 3 au 19, avenue du Père-Garnier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.3 **Remplacement de la résolution 2023-141 - Modification de la limite de vitesse à 30 km/h - Rue Côté**

Rés. 2023-201

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2023-16 et de modifier la limite de vitesse à 30 km/h, au coin du 1135, rue du Parc-Parent et de la rue Côté jusqu'au 1425, rue Côté. Le signal avancé sera situé au 1123, rue Côté.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Des panneaux affichant la zone 50 km/h seront placées au 1425, rue Côté, au 1145, rue Marest, au coin du 1501, rue Côté et de la rue Thibault et au coin du 1184, boulevard René-Bélanger et de la rue Côté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.4 Remplacement de la résolution 2019-404 - Représentants de la Ville auprès des diverses instances judiciaires

Considérant les articles 88 et 542 du Code de procédure civile;

Considérant que seuls les officiers, dirigeants et employés peuvent représenter une personne morale telle que la Ville de Baie-Comeau devant les diverses instances judiciaires dont, entre autres, la Division des petites créances, la Cour supérieure et le Tribunal administratif du logement;

Rés. 2023-202

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-28 et d'autoriser, sans restreindre la généralité des articles 88 et 452 du Code de procédure civile, le directeur général, le greffier, le greffier adjoint, l'avocat municipal, le trésorier, le directeur des travaux publics et le directeur de l'électricité, ou leur remplaçant, à représenter la Ville de Baie-Comeau dans toute poursuite devant la Cour du Québec, incluant la Division des petites créances, la Cour supérieure et le Tribunal administratif du logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.5 Nomination - Greffière audiencière à la cour municipale

Rés. 2023-203

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-30 et de nommer madame Caroline Gagné, technicienne juridique, pour agir à titre de greffière audiencière à la cour municipale de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.6 Cession du lot 5 883 623 - 1401, boulevard Jolliet

Rés. 2023-204

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2023-33 et d'autoriser la cession du lot 5 883 623 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, en faveur de Cogir Immobilier inc., et ce, à titre gratuit.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de cession et tout autre document nécessaire à cette transaction. Les frais et honoraires de notaire seront partagés à parts égales entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.7 Autorisation à titre de technicienne en urbanisme

Rés. 2023-205

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-23 et d'autoriser madame Julie Lemonnier, à titre de technicienne en urbanisme, à signer les déclarations de travaux en vertu de l'application de la réglementation d'urbanisme et à délivrer les permis découlant du Règlement 2006-706 concernant le commerce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Comité général du 19 juin 2023

4.4.1 **Protocole d'entente avec le Cégep de Baie-Comeau concernant l'échange des locaux, des aménagements et des équipements**

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2023-17 et d'autoriser le directeur général et le directeur du Service de la culture et des loisirs, ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente avec le Cégep de Baie-Comeau concernant l'échange des locaux, des aménagements et des équipements, pour une durée d'un an à compter de sa signature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.2 **Appel d'offres 2023-17 - Entretien ménager du complexe récréatif Henry-Leonard**

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2023-18 et d'accorder le contrat d'entretien ménager du complexe récréatif Henry-Leonard à F.A. Gesti-Clean pour une période de deux ans, débutant le 1^{er} juillet 2023, avec une option de renouvellement annuel à la discrétion de la Ville pour les trois années subséquentes, pour la somme de 921 152 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2023-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.3 **Nomination - Club nautique de Baie-Comeau**

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2023-10 et de procéder à la nomination de monsieur Mathieu Pineault à titre de représentant de la Ville de Baie-Comeau au sein du conseil d'administration du Club nautique de Baie-Comeau inc., en remplacement de monsieur François Corriveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.4 **Appel d'offres 2023-36 - Réfection et mise à niveau du poste Bégin - Lot 2A**

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

Rés. 2023-206

Rés. 2023-207

Rés. 2023-208

Rés. 2023-209



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur de l'électricité portant le numéro EL2023-03 et d'accorder le contrat de réalisation des travaux du lot 2A à V.A.R. inc., pour la somme de 1 258 335 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2023-36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.5 Nomination au Service des ressources financières et matérielles - Commis à la perception

Rés. 2023-210

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-38, afin de procéder à la nomination de madame Alexandra Imbeault au poste de commis à la perception au Service des ressources financières et matérielles, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employé(e)s de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, section locale 2641-SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un poste vacant en raison d'une promotion interne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.6 Nomination au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale - Commis cour municipale

Rés. 2023-211

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-39, afin de procéder à la nomination de monsieur Richard Gendreau au poste de commis cour municipale au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employé(e)s de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, section locale 2641-SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un nouveau poste suite à une réorganisation du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.7 Nomination au Service de l'ingénierie, des infrastructures et des bâtiments - Préposé aux équipements et aux installations

Rés. 2023-212

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-40, afin de procéder à la nomination de monsieur Pascal Cloutier au poste de préposé aux équipements et aux installations au Service de l'ingénierie, des infrastructures et des bâtiments, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat de la fonction publique de la Ville de Baie-Comeau, section locale 2915, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un poste vacant en vue d'un départ à la retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.8 Liste des embauches - Mai 2023

Rés. 2023-213

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-41 et d'accepter pour dépôt la liste des embauches pour le mois de mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.9 Syndicat des employé(e)s de bureau et de loisirs - SCFP, section locale 2641 - Entente d'intégration

Rés. 2023-214

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2023-42 afin d'approuver l'entente intervenue entre le Syndicat des employé(e)s de bureau et de loisirs - SCFP, section locale 2641 et la Ville de Baie-Comeau relativement à l'intégration de certains postes à la convention collective en vigueur et d'autoriser le directeur général ainsi que la directrice des ressources humaines, ou leur remplaçant, à signer les deux lettres d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.10 Autorisation de signature - Convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Baie-Comeau (PRACIM) - Aménagement d'une caserne de pompiers au 16, avenue Roméo-Vézina

Rés. 2023-215

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie, des infrastructures et des bâtiments portant le numéro ST2023-07 et d'autoriser le maire, ou son remplaçant, à signer la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'amélioration et construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour l'aménagement de la caserne Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.11 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt pour réduire le service de la dette

Rés. 2023-216

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-31 et de puiser à même les soldes disponibles du Règlement 2013-836 concernant les travaux relatifs au réseau électrique, aux parcs et espaces verts pour 27 186 \$, du Règlement 2013-837 concernant la mise à niveau de diverses infrastructures municipales pour 42 436 \$, du Règlement 2015-877 concernant la réfection des stations de pompage SP-1, SP-2 et SP-6 pour 160 700 \$, du Règlement 2017-927 concernant la fourniture et installation des compteurs d'eau et du système de lecture d'antennes radio pour véhicules pour 3 796 \$ et du Règlement 2018-938 concernant la réfection d'une partie de l'avenue du Père-Arnaud pour 81 977 \$, afin de rembourser une partie de l'emprunt permettant la réduction du service de la dette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.4.12 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits chimiques pour le traitement des eaux - Appel d'offres CHI-20242025

Attendu que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac, chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, hydroxyde de sodium en contenant, silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000 ou baril de 200 kg.liq., sulfate d'aluminium, sulfate ferrique et hydroxyde de sodium en vrac;

Attendu que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits suivants : hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac, chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, hydroxyde de sodium en contenant, silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000 ou baril de 200 kg.liq., sulfate d'aluminium, sulfate ferrique et hydroxyde de sodium en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-32 et de renouveler l'entente auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour les années 2024 et 2025.

Il est également résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac, chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, hydroxyde de sodium en contenant, silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000 ou baril de 200 kg.liq., sulfate d'aluminium, sulfate ferrique et hydroxyde de sodium en vrac pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres, achats nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Rés. 2023-217



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.13 Protocole d'entente - Transport urbain - Cégep de Baie-Comeau

Rés. 2023-218

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-33 et d'autoriser madame Annick Morin, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents nécessaires, incluant le protocole d'entente avec le Cégep de Baie-Comeau, pour l'ajout de service de transport urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4.14 Dépôt de la demande au Fonds municipal vert dans le cadre du projet Baie-Comobilité

Rés. 2023-219

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-24 et d'autoriser la présentation du projet de Laboratoire de mobilité durable via le dépôt de la demande d'aide financière au volet « Projet pilote : Réseaux de transport et options de déplacement » du Fonds municipal vert et de désigner madame Julie Malouin, écoconseillère, comme personne autorisée à agir et à signer les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Il est également résolu que la Ville de Baie-Comeau s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

5.1 Dérogation mineure - 3, avenue Dolbeau (marge latérale du vestibule)

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2023-220

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser le vestibule situé en cour latérale de la résidence du 3, avenue Dolbeau. Le vestibule possède une marge de recul latérale de 0,3 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 2 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Dérogation mineure - 3, avenue Dolbeau (marge latérale de la résidence)

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux ayant fait l'objet d'un permis de construction;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2023-221

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la marge latérale de la résidence du 3, avenue Dolbeau. La résidence possède une marge de recul de 1,8 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 2 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Dérogation mineure - 3, avenue Dolbeau (marge latérale du perron)

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux n'ayant pas fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation, mais qu'ils semblent avoir été effectués de bonne foi, car on peut présumer que celui-ci a été construit au même moment que le vestibule, qui lui a été construit suite à un permis de construction;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2023-222

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser le perron situé en cour latérale de la résidence du 3, avenue Dolbeau. Le perron possède une marge de recul latérale de 0,3 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un empiètement maximal de 50 % de la marge latérale prescrite, ce qui équivaut à 1 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Dérogation mineure - 3, avenue Dolbeau (marge avant de la terrasse)

Malgré que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Malgré que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la dérogation n'ait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux n'ayant pas fait l'objet d'un certificat d'autorisation;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

De refuser la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la terrasse située en cour avant de la résidence du 3, avenue Dolbeau. La terrasse possède une marge de recul avant de 3 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 6 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Dérogation mineure - 342, rue Pie-XII

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux projetés, non débutés, ayant fait l'objet d'une demande de permis de construction;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement de la résidence en cour avant du 342, rue Pie-XII. L'agrandissement serait situé à une distance de 5,6 m de la ligne de lot avant, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge avant minimale de 6 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2023-223

Rés. 2023-224



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.6 Dérogation mineure - 31, avenue Duchesneau

Malgré que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Malgré que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la dérogation n'ait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux n'ayant pas fait l'objet d'un permis de construction;

Malgré que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

De refuser la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'agrandissement arrière de la résidence située au 31, avenue Duchesneau.

Le propriétaire du 31, avenue Duchesneau est présent et s'adresse au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2022

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2023-30 et d'accepter le dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022. Le rapport du maire est publié sur le site Internet de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

Ce règlement est adopté afin d'abaisser la vitesse de circulation automobile à 30 km/h sur une portion de la rue Côté et de mettre à jour les amendes prévues pour toutes les infractions au règlement ainsi que certains titres d'emploi et noms de service.

Rés. 2023-225

Rés. 2023-226



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

7.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives

La conseillère Carole Deschênes donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives.

Ce règlement est adopté afin de mettre à jour les fonctions des directeurs selon le nouvel organigramme de la Ville.

7.3 Projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme.

- Le Règlement 2003-644 concernant le zonage est modifié afin :
 - d'éliminer la nécessité de produire un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone 137 R;
 - d'ajouter ou modifier certaines définitions concernant la cour avant, la rive ou le littoral et les appentis et de reformuler certaines classes ou sous-classes;
 - de modifier les usages autorisés en cour avant, latérale et arrière;
 - d'autoriser d'autres types de végétaux pour l'aménagement des aires libres;
 - de modifier les normes relatives aux murs et murets de soutènement, aux serres, à la hauteur d'un bâtiment accessoire et des enseignes et panneaux d'intimité;
 - de modifier les dispositions concernant les terrasses, perrons et galeries ainsi que les normes relatives aux maisons mobiles.
- Le Règlement 2003-645 concernant le lotissement est modifié afin de s'arrimer au cadre normatif.
- Le Règlement 2003-646 concernant la construction est modifié afin de modifier les types de revêtement extérieur prohibés et préciser le délai pour exécuter les travaux.
- Le Règlement 2015-880 sur les permis et certificats est modifié :
 - aux articles concernant les permis et certificats d'autorisation, les déclarations de travaux ainsi que les exigences pour la construction d'un ouvrage de soutènement;
 - afin d'assujettir seulement les agrandissements de 15 m² et plus à la production d'un certificat de localisation.
- Le Règlement 2003-659 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié afin de retirer l'église anglicane suite à sa citation patrimoniale et d'intégrer l'utilisation de matériaux contemporains.
- Le Règlement 2006-698 relatif aux usages conditionnels est modifié afin d'évaluer la superficie des conteneurs selon celle du bâtiment.

7.4 Projet de règlement pour aménagement de bureaux - Pavillon Mance et remplacement système de traitement des eaux usées - Mont Ti-Basse - Emprunt de 1 223 700 \$

Le conseiller Michel Beaulieu donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement pour l'aménagement de bureaux au pavillon Mance et le remplacement du système de traitement des eaux usées du Mont Ti-Basse, décrétant un emprunt de 1 223 700 \$.

Ce règlement est adopté afin de procéder à l'aménagement de bureaux au pavillon Mance et au remplacement du système de traitement des eaux usées du Mont Ti-Basse.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Rés. 2023-227

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives

Rés. 2023-228

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Dépôt d'un projet de règlement pour aménagement de bureaux - Pavillon Mance et remplacement système de traitement des eaux usées - Mont Ti-Basse - Emprunt de 1 223 700 \$

Rés. 2023-229

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Michel Beaulieu

D'accepter pour dépôt le projet de règlement pour aménagement de bureaux - Pavillon Mance et remplacement système de traitement des eaux usées - Mont Ti-Basse - Emprunt de 1 223 700 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Règlement 2023-1084 modifiant le Règlement 97-519 concernant la prévention et le combat des incendies

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser les documents qui y sont incorporés;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. 2023-230

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

D'adopter le Règlement 2023-1084 modifiant le Règlement 97-519 concernant la prévention et le combat des incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

9.2 Règlement 2023-1085 modifiant le Règlement 2022-1058 pour la création d'une réserve financière pour les projets reliés au plein air

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 2022-1058 pour la création d'une réserve financière pour les projets reliés au plein air afin qu'un volet de cette réserve financière soit dédié à l'environnement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. 2023-231

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Marc Rainville

D'adopter le Règlement 2023-1085 modifiant le Règlement 2022-1058 pour la création d'une réserve financière pour les projets reliés au plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Urbanisme - Adoption d'un premier projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme

Rés. 2023-232

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2023-22 et d'adopter, en premier projet de règlement, le règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

Une étudiante du quartier N.-A.-Labrie intervient sur l'interdiction de glyphosate et l'ajout d'abreuvoirs.

Monsieur Martin Lafontaine questionne le conseil sur la subvention de 20 000 \$ pour la récupération de chaleur pour les serres et pose une question sur les mégawatts octroyés à la cryptomonnaie et sur l'élagage de la ligne électrique à l'entrée est de Saint-Georges.

Madame Émilie Shwartz souligne la présence de la chaise des générations et questionne la Ville sur la présence des pesticides et sur ses intentions quant à leur interdiction.

Madame Lise Caron, résidente du 2, avenue De Salaberry, a demandé un changement de zonage pour régulariser son immeuble multilogement. Elle dit que ce n'est pas un spot zoning et que c'est dans l'intérêt de la Ville.

Monsieur Serge Deschênes, du quartier Trudel, mentionne être content que le bureau touristique soit revenu à l'entrée de la Ville et demande quand aura lieu la phase 2 de l'optimisation des plateaux de loisirs. Il questionne le conseil sur la piste cyclable longeant le boulevard Laflèche et demande quand la Ville va officialiser le nom « Complexe récréatif Henry Leonard ». Il questionne le conseil sur la date de fin des travaux pour la place publique. Il demande si le conseil a des plans pour animer la place, il propose l'Escale musicale comme à Sept-Îles.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Monsieur Guillaume Tremblay, représentant syndical, Maude Frechette et Cyndie Lebrun (Front commun pour les travailleurs et travailleuses du secteur public/secteur de l'éducation et fonctionnaires) veulent que la Ville prenne position en faveur des revendications syndicales du Front commun dans ses négociations avec le gouvernement.

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 21 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MICHEL DESBIENS
MAIRE

ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

Rés. 2023-233